



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

539/22

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION Complexe sportif J.Calandri

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1° et suivants et L.2213-1° et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de sécurité publique,
VU la demande formulée par le Service Médiathèque de la ville,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation des véhicules sur une partie du Complexe Sportif Jacques CALANDRI, situé boulevard des Arbousiers quartier de la Bouverie en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation «Fête de la Science » le samedi 15 octobre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur le parking du complexe sportif Jacques CALANDRI, situé boulevard des Arbousiers, quartier de la Bouverie le :

Samedi 15 octobre 2022 de 19 heures 00 à 23 heures 55

ARTICLE 2 : La mesure édictée ci-dessus fait l'objet d'une signalisation qui est installée sur place par les services de la commune.

ARTICLE 3 : Les articles N° 2 et 3 de l'arrêté N° 2021/174 du 1 juin 2021 sont temporairement modifiés pendant la durée de la manifestation ainsi que pendant le montage du matériel selon nécessité.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- par l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, Le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **03 OCT. 2022**

Pour Le Maire
Yoann GNERUCCI
1er Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Yoann Gnerucci". Below the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE ROQUEBRUNE-ARGENS" around the top edge and "36 * (Var) *" around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a crown, a shield with a cross, and a banner.